REGLEMENT INTERIEUR :

T.A.P. (Temps activités périscolaires)

Depuis la rentrée 2014, les TAP (temps d'activités périscolaires) sont mis en place dans les 8 écoles de la Communauté de Communes.
Un PEDT (projet éducatif de territoire) a été élaboré (consultable sur le site de la Communauté de communes).
Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités suivant lesquelles se déroulent les TAP, et entre en application pour la rentrée 2015 – 2016.

SITES/JOURS/HORAIRES

ECOLES	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
Clavé St Georges de N. St Marc la Lande St Pardoux (publ)	De 15 h 30 à 16 h 30	De 16 h à 16 h 30	De 15 h 30 à 16 h 30	De 16 h à 16 h 30
Beaulieu /s P. Mazières en G. St Pardoux(Privée) Verruyes	De 16 h à 16 h 30	De 15 h 30 à 16 h 30	De 16 h à 16 h 30	De 15 h 30 à 16 h 30

CONDITIONS D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION AUX TAP :

√ organisés par la Communauté de Communes du Pays Sud Gâtine
√ ouverts à tous les enfants scolarisés
√ non obligatoires
√ inscription par période nécessaire pour y participer
√ Pour les inscriptions périodiques, un coupon est distribué avant chaque période à toutes les familles par l'intermédiaire des écoles. Il suffira de le remplir, de le signer et de le remettre aux animatrices de l'accueil.
√ payants
√ Les parents s'engagent à assurer la présence de leur(s) enfants au suivi des activités après inscription.

LES PERIODES (de vacances à vacances)

septembre/octobre (soit 7 semaines) Novembre/décembre (soit 7 semaines)
janvier/février (soit 7 semaines) Mars/avril (soit 7 semaines) mai/juin (soit 8 semaines)

√ **Un dossier d'inscription global du service enfance jeunesse** est à remplir préalablement à la rentrée scolaire : téléchargeable sur le site www.ccsudgatine.fr ou version papier remis aux enfants le jour de la rentrée.

TARIFS

Quelque soit le nombre de jours de fréquentation aux TAP, un forfait de 40 € / enfant sera facturé 1 fois par an, en avril pour l'année scolaire en cours.
Mode de paiement : chèque, carte bancaire, espèce, cesu
Lieu de paiement : centre des finances publiques de Mazières en Gâtine

ENCADREMENT

√ L'encadrement des TAP est assuré par le personnel de la Communauté de Communes. Des intervenants extérieurs peuvent être sollicités et animer des activités proposées.
√ Le nombre d'adultes responsables suffisant sera prévu pour assurer la sécurité des enfants dans les activités.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SUD GATINE

ACTIVITES :
√ Encadrées par du personnel qualifié sous la responsabilité de la Communauté de Communes du Pays sud Gâtine, les enfants découvriront et participeront à des activités ludiques, artistiques, sportives, culinaires, sous la forme d'ateliers de sensibilisation, d'éveil et d'initiation.
√ Les activités permettent à tous les enfants de découvrir plusieurs domaines d'activités et doivent favoriser la gestion des groupes, du personnel d'animation, et des infrastructures.
√ Le déroulement d'une séance TAP tient compte du rythme de vie de l'enfant et prend en compte la journée globale de l'enfant dans l'établissement scolaire.
√ Elles se dérouleront sur les temps correspondants à une heure de TAP (de 15 H 30 à 16 H 30). Sur la ½ heure, activités libres.
√ Au sein des TAP, un espace « activités libres » sera prévu afin de laisser l'enfant libre de jouer selon ses envies : le droit de ne rien faire, prendre un livre, jouer entre camarades, ça peut aussi être ça le TAP. !!!!! Ces périodes d'activités « non dirigées » de l'enfant, loin d'être du temps perdu, lui permettent d'imaginer, de rêver, de se poser. Ces temps sont donc indispensables pour TOUS les enfants.
√ Une surveillance aux devoirs (ce n'est pas une aide) peut être proposée aux élèves qui le désirent. Le personnel de la Communauté de Communes ne sera pas tenu responsable des devoirs faits.
√ Pour les activités extérieures à l'établissement scolaire, le déplacement des enfants se fait à pied sous la surveillance des animateurs.

DISCIPLINE GENERALE ET L'HYGIENE
√ L'enfant doit se présenter en tenue correcte, adaptée au climat de la journée et au type d'activité.
√ Tout objet susceptible de blesser est rigoureusement interdit.
√ Le jouet personnel est interdit.
√ L'enfant doit rester sous la surveillance directe de l'animateur ou de l'animatrice responsable.
√ L'enfant doit respecter les adultes, les camarades et l'environnement dans lequel il évolue.
√ Tout comportement de l'enfant jugé inadapté (agressivité, violence, irrespect,..) fera l'objet d'un premier avertissement oral auprès des parents. Si la situation ne change pas, un avertissement écrit sera adressé aux parents, voir entrainer une exclusion temporaire ou définitive des activités périscolaires.

PRISE EN CHARGE DES ENFANTS
√ Les enfants inscrits aux TAP sont pris en charge par les animateurs dès la fin de la classe.
√ Pour un enfant qui n'est pas inscrit aux TAP, les parents ont donc l'obligation de venir chercher leur enfant à la fin de l'école (15 H 30 ou 16 H selon les jours concernés)
√ Il n'est pas possible de venir chercher son enfant durant le déroulement des TAP.
√ A la sortie des TAP à 16 H 30, soit
- L'enfant est remis à la famille
- L'enfant inscrit à la garderie périscolaire est pris en charge par les animatrices
- L'enfant inscrit au transport scolaire est dirigé vers le bus.
- L'enfant est autorisé à rentrer seul sur autorisation écrite des parents

Attention, si un enfant n'est pas inscrit à la garderie (pas de dossier complet), et n'est pas récupéré à l'heure à 16 H 30, il ne pourra pas être accueilli à la garderie périscolaire.

RESPONSABILITES
√ Si la responsabilité de l'animateur ou de l'animatrice est engagée, une déclaration auprès de l'assurance de la communauté de communes sera effectuée.
√ En cas de dommage matériel provoqué par l'enfant, les parents devront faire une déclaration d'accident à leur assurance responsabilité civile.
√ En cas d'accident matériel ou corporel subi par l'enfant, les parents feront une déclaration auprès de leur assurance scolaire / périscolaire.
√ Tout accident causé par un enfant à un tiers sera couvert par l'assurance responsabilités civile de ses parents.
√ Toute absence sera signalée au responsable des TAP dans les plus brefs délais.

Pour tous renseignements complémentaires

Communauté de Communes du pays sud gâtine Standard : 05 49 63 25 73
1 rue des carrières Moreau, 79420 ST LIN Mail : communaute@ccsudgatine.fr